

NOMENCLATURE : 9 - 1

VILLE DE LENS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2026

-----  
DECISIONS DU MAIRE PRISES  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
-----

Rapporteur : Monsieur Sylvain ROBERT

L'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 dudit Code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Vous trouverez ci-après, la liste des décisions prises entre le 15 mars et le 15 avril 2026.

En cas d'accord de votre part, le registre des décisions sera soumis à votre signature.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

**Pour.....30**

**Contre..... 0**

**Abstentions..... 9 (M. Serge DE SCHEPPER, Mme Isabelle COROENNE, Mme Frédérique LAUWERS, Mme Virginie ZAVODSKI, M. Jonathan PONTHEIU, M. Bruno CLAVET, Mme Marie MAY, M. Alexis AUDANT et M. Maxime OZOG)**

Le Maire,

Sylvain ROBERT



Le secrétaire de séance,

Jordan LOURDEL

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFICHE EN MAIRIE LE 30 AVRIL 2026**

=====

**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

=====

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 21 avril 2026, envoyée le 22 avril 2026.

**Etaient présents** : M. ROBERT, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme KAUFMANN, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme DEGOUVE, M. OUDJANI, Mme DAVID, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes BARBAUT, NION, M. NYCZ, Mmes ROPERTO, GLEMBA, M. LANNNOY, Mmes BRAET, DUPUIS, MM. COURCOL, BILLEBAULT, LOURDEL, WATTIER, Mmes PETERSEN, ESSAIDI, M. DE SCHEPPER, Mmes COROENNE, LAUWERS, ZAVODSKI, MM. PONTHEIU, CLAVET, Mme MAY, MM. AUDANT, OZOG.

**Etaient excusés** :

M. HANON ayant donné pouvoir à Mme MEPHU NGUIFO, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LAGNIEZ ayant donné pouvoir à M. CECAK, M. WATTIER ayant donné pouvoir à M. ROBERT.

**Etait absent** : /

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Jordan LOURDEL, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## RELEVÉ DES DECISIONS

ENTRE LE 15/03/2026 ET LE 15/04/2026

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
2026- 54	18/03/26	DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCES LOT N°4 ASSURANCES DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AS23034  1.1 Marchés publics	PM
2026- 55	19/03/26	Décision relative à la non indexation de la grille tarifaire du centre aquatique Aqualens et la compensation financière versée à la SARL Centre Aquatique de Lens  1.2 Délégation de service public	CO
2026- 56	19/03/26	DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "LILY & LILY" LE MARDI 07 AVRIL 2026 A 20H00 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE.  8.9 Culture	HC
2026- 57	19/03/26	DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE "TEMPS FORT IRLANDAIS" LE DIMANCHE 15 MARS 2026 AU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE  8.9 Culture	HC
2026- 58	19/03/26	DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU THEATRE MUNICIPAL DU COLISEE A L'ASSOCIATION "ROTARY LENS LOUVRE", LE MARDI 31 MARS 2026 A 20H30, AUX FINS D'Y ORGANISER UNE REPRESENTATION DU SPECTACLE "LA PHOTO DE MON POTE"  8.9 Culture	HC
2026- 59	20/03/26	DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS SITUES DANS L'ENCEINTE DE PLUSIEURS ECOLES LENSOISES  7.5 Subventions	SR
2026- 60	26/03/26	DECISION RELATIVE AU DEPOT D UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS DE CALAIS POUR L ACHAT D EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS D ACTIVITE NECESSAIRES AU FUTUR CENTRE SOCIO CULTUREL SITUE PARVIS SAINT EDOUARD LENS  7.5 Subventions	SR
2026- 61	30/03/26	DECISION RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE CAPTURE DE PIGEONS AU SEIN DE QUATRE GROUPES SCOLAIRES DE LENS  1.1 Marchés publics	JPH

RELEVÉ DES DECISIONS

ENTRE LE 15/03/2026 ET LE 15/04/2026

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
2026- 62	02/04/26	Décision portant sur l'attribution du contrat de fourniture de denrées alimentaires et consommables associés - SF26011  1.1 Marchés publics	PM
2026- 63	07/04/26	DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT N°2 TRANSFERT DU CONTRAT DE "NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LOCAUX MUNICIPAUX ET PRESTATIONS DE VITRERIE" LOT N°6 : PRESTATIONS DE VITRERIE DES BATIMENTS COMMUNAUX AS23035  1.1 Marchés publics	PM
2026- 64	09/04/26	DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX LA VILLE DE LENS  1.1 Marchés publics	JPH
2026- 65	09/04/26	DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE IAL DUMAS A LENS  1.1 Marchés publics	SOQPH
2026- 66	09/04/26	DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE TERREAU ET PAILLAGE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LENS  1.1 Marchés publics	JPH
2026- 67	09/04/26	Décision relative au renouvellement de l'Adhésion a l'association des Amis du Louvre-Lens  8.9 Culture	HC
2026- 68	09/04/26	Decision relative au renouvellement de l'adhésion à l'association culture commune  8.9 Culture	HC
2026- 69	09/04/26	Décision relative au renouvellement de l'adhésion à l'association des archivistes français  8.9 Culture	HC
2026- 70	09/04/26	DECISION RELATIVE AUX PLACEMENTS FINANCIERS (OUVERTURE DE COMPTES A TERME)	SR

RELEVÉ DES DÉCISIONS

ENTRE LE 15/03/2026 ET LE 15/04/2026

N° d'ordre	Date de la décision	objet de la décision	Signataire
		7.10 Divers	
2026- 71	09/04/26	DECISION RELATIVE AUX PLACEMENTS FINANCIERS (OUVERTURE DE COMPTES A TERME  7.10 Divers	SR

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT 1 AU  
CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - Lot n°4 :  
ASSURANCES DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE » -  
AS23034**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2194-6-2° du Code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 11 juillet 2022 conclue entre la Ville de Lens et le Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Lens visant à la souscription de contrats d'assurances et contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y afférent, par laquelle la Ville de Lens est désignée en qualité de coordonnateur,

Vu la décision n°2023-373 du 8 Novembre 2023 portant attribution du contrat AS23034, lot n°4, à la société SMACL Assurances, sise 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9,

Considérant la création de la société filiale SMACL Assurances SA au sein du groupe MAIF, avec un nouveau numéro de SIRET, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de la Ville et du CCAS,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le marché sus-cité,

**Décision n° 2026 – 54**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat relatif aux prestations d'assurances, lot n°4 : Assurances de la protection Fonctionnelle – AS23034, portant sur le transfert du contrat attribué à la société SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9 (SIRET : 301 309 605 00410), à la société SMACL Assurances SA, 141 avenue Salvador Allendé – CS 20000 – 79 031 NIORT CEDEX 9.

Le nouveau n° de SIRET à prendre en compte est le suivant : 833 817 224 00029

**ARTICLE 2** : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/03/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur du  
groupement de commande,

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE

**Décision n° 2026 - 55**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260319-DEC2026-55-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

**NOMENCLATURE : 1-2**

**DECISION RELATIVE A LA NON-INDEXATION DE LA  
GRILLE TARIFAIRE DU CENTRE AQUATIQUE  
AQUALENS ET LA COMPENSATION FINANCIERE  
VERSEE A LA SARL CENTRE AQUATIQUE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations  
à des adjoints au maire,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2022 portant  
attribution de la concession de services pour la gestion et  
l'exploitation du nouvel équipement aquatique à la SARL  
Centre Aquatique de Lens,

Vu le contrat de concession de services pour la gestion et  
l'exploitation du nouvel équipement aquatique signé en date  
du 7 novembre 2022,

Considérant l'article 38.1 dudit contrat de concession de  
services relatif à l'indexation annuelle des tarifs,

**DECIDE**

**Article 1** : Conformément aux termes du contrat de concession de services qui précise que « *la Collectivité reste seule décisionnaire de la politique tarifaire applicable* », il est décidé ne pas appliquer d'indexation à la grille tarifaire du Centre Aquatique de Lens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2** : La Collectivité versera au Concessionnaire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Concessionnaire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur, appliqué au volume réel des ventes de titres sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 août 2026.

**Article 3** : Le versement de la compensation interviendra trimestriellement, à terme échu, après production du journal des ventes réelles de titres par la SARL Centre Aquatique de Lens et facturation à la Collectivité.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **19 MARS 2026**

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la  
Politique Sportive et à la Jeunesse.



Chérif OUDJANI

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « LILY & LILY » LE MARDI 7 AVRIL 2026 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/CC

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260319-2026-56-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

**Décision N°2026- 56**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « ARTS LIVE ENTERTAINMENT » sise 10 place du Général Cattroux – 75017 PARIS représentée par Monsieur Richard CAILLAT en sa qualité de Président, pour la représentation du spectacle intitulé « LILY & LILY » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 7 avril 2026 à 20h00.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 28 485 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro », un premier acompte de 8 545,50 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde de la cession au terme de la représentation.

**ARTICLE 3 :** Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 9 MARS 2026

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE



Hélène CORRE.

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « TEMPS FORT IRLANDAIS » LE DIMANCHE 15 MARS 2026 À 16H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260319-2026-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

**Décision N°2026- 57**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « ARTOIS-GOHELLE / IRLANDE » sise 14 rue de Lorraine – 62160 GRENAY représentée par Monsieur Didier RIEZ en sa qualité de Président, pour la représentation du spectacle intitulé « TEMPS FORT IRLANDAIS » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le dimanche 15 mars 2026 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7000 € nets de taxes. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif ou virement bancaire et sur présentation de factures via « Chorus Pro ».

**ARTICLE 3 :** Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **19 MARS 2026**

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE

Hélène CORRE.



**DIRECTION DES AFFAIRES  
CULTURELLES ET DU  
PATRIMOINE**

Affaire suivie par  
M. OUDJANI Zahir  
Directeur du Théâtre Municipal  
LE COLISÉE  
ZO/CC

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260319-2026-58-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026

**NOMENCLATURE : 08-09**

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE À L'ASSOCIATION « ROTARY LENS LOUVRE », LE MARDI 31 MARS 2026 À 20H30, AUX FINS D'Y ORGANISER UNE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LA PHOTO DE MON POTE »**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3-1°,

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal Le Colisée, le mardi 31 mars 2026, nécessite la signature d'une convention avec Monsieur Jean-Claude GONÇALVES en sa qualité Président du ROTARY LENS LOUVRE,

**Décision N°2026- 58**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu et signé une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle du Théâtre Municipal Le Colisée entre la Ville de Lens et l'association ROTARY LENS LOUVRE, représenté par Monsieur Jean-Claude GONÇALVES, en sa qualité de Président du Rotary Lens Louvre, dont le siège social se situe Lensotel, Centre Commercial Lens 2, 62880 VENDIN-LE-VIEIL, pour représentation du spectacle « LA PHOTO DE MON POTE ».

**ARTICLE 2 :** Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 MARS 2026

Pour Le Maire  
L'Adjointe déléguée à la Culture

Helene CORRE



Hélène CORRE



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES**  
Affaire traitée par Monsieur Jérôme BUSIGNIES  
Pôle Administratif - FPL

Décision n° 2026 - **59**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260320-2026-59-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2026

## NOMENCLATURE : 7- 5

**DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS SITUES DANS L'ENCEINTE DE PLUSIEURS ECOLES LENSOISES,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 7 juillet 2025,

Considérant que le Conseil Départemental a engagé un appel à projets en 2025, relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires pour notamment des travaux de développement durable et de mieux vivre dans les écoles,

Considérant la décision n° 2025-115 du 28 avril 2025 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux d'aménagement d'espaces publics situés dans l'enceinte de plusieurs écoles lensoises, à savoir :

- le groupe scolaire Emile Basly,
- le groupe scolaire Jules Verne,
- l'école élémentaire Marie Curie.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est accepté l'octroi d'une subvention de 48 723,26 € HT de la part du Département pour l'opération visant à réaliser des travaux d'aménagement d'espaces publics situés dans l'enceinte de plusieurs écoles lensoises.

**ARTICLE 2** : Le coût de cette opération a été ajusté à 60 904,07 € HT.

**ARTICLE 3** : Les derniers travaux ont été réceptionnés le 10 décembre 2025.

**ARTICLE 4** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 20 MARS 2026



Sylvain ROBERT

Décision n° 2026 – 60

NOMENCLATURE : 07 - 5

**DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS POUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS ET DE MATERIELS D'ACTIVITE NECESSAIRES AU FUTUR CENTRE SOCIO-CULTUREL SITUE PARVIS SAINT EDOUARD A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention et les avenants relatifs au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires, ce projet ambitieux de renouvellement urbain prévoyant notamment la construction d'un nouveau centre socio-culturel situé parvis Saint Edouard,

Vu la décision prise par le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales (CAF) lors de sa séance du 15 décembre 2025, ayant pour but d'accompagner et de soutenir financièrement des projets territoriaux

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'opération visant à construire un centre socio-culturel situé Parvis Saint Edouard Cité du 12/14 à Lens.

**ARTICLE 2** : Cette opération, estimée à 144 835.24€HT, est financée notamment par l'Agence Nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

**ARTICLE 3** : Il est donc sollicité un accompagnement financier de la CAF du Pas-de-Calais sur ce projet à hauteur de 43 450.57€.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention de la CAF du Pas-de-Calais au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à la CAF du Pas-de-Calais, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention, objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par la CAF du Pas-de-Calais citée ci-avant et à signer tous documents y afférents

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Sylvain ROBERT

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
Cadre de Vie  
Affaire suivie par Monsieur Ludovic MELIN  
Pôle Administratif : FPL

Décision n° 2026 - 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260330-2026-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE CAPTURE DE PIGEONS AU SEIN DE QUATRE GROUPES SCOLAIRES DE LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-581 du 25 mars 2026 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant les dégâts importants causés par les pigeons dont la prolifération constitue un risque sanitaire au sein des groupes scolaires Jean Macé, Voltaire, Marie Curie et Sadi Carnot à Lens,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique, il y a lieu de confier la campagne de capture de pigeons à une entreprise spécialisée,

Vu les propositions financières reçues des sociétés D+NUISIBLE et STAEL répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de retour de la société FM NUISIBLE.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature du contrat relatif à la campagne de capture de pigeons au sein des groupes scolaires Jean Macé, Voltaire, Marie Curie et Sadi Carnot à Lens, avec la société STAEL, dont le siège social se situe 129 rue du Grand Sainghin – 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 12 300 € HT.

**ARTICLE 3** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 4** : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 15 semaines.

.../

l...

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le

30 MARS 2026



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

JEAN-PIERRE MALON

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes  
Direction de la Commande Publique et des  
Achats**

Affaire suivie par Mme LARIVIERE et Mme ALBERT  
LG/CA/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260402-2026-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE  
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET CONSOMMABLES  
ASSOCIÉS - SF26011**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à  
des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,  
ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-  
cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous  
la forme d'une procédure adaptée alléguée ; que cette procédure de mise  
en concurrence a été publiée sur la plateforme de dématérialisation achat  
public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des enseignes :  
INTERMARCHÉ à LOOS-EN-GOHELLE, AUCHAN HYPERMARCHÉ à  
NOYELLES-GODAULT et CARREFOUR LENS 2 à VENDIN-LE-VIEIL,

Vu l'irrégularité de l'offre de l'enseigne AUCHAN HYPERMARCHÉ, qui  
ne respecte pas l'exigence formulée à l'article 5 du contrat, relative au  
lieu d'exécution des prestations,

**Décision n° 2026 – 62**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De déclarer irrégulière l'offre présentée par l'enseigne AUCHAN HYPERMARCHÉ, pour non-respect du contrat.

**ARTICLE 2** : D'autoriser la signature du contrat SF26011 concernant la fourniture de denrées alimentaires et consommables associés avec les enseignes suivantes :

- INTERMARCHÉ, dont le siège social se situe, rue du Grand Mont – 62750 LOOS-EN-GOHELLE
- CARREFOUR LENS 2 dont le siège social se situe, RN 47 route de la Bassée – 62880 VENDIN-LE-VIEIL

**ARTICLE 3** : Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum mais avec un maximum de 35 000 € HT (tous titulaires confondus) pour toute la durée du contrat.

**ARTICLE 4** : La durée de validité du contrat est fixée pour une période de 1 an à compter du 7 avril 2026 ou de la date de notification si celle-ci intervenait a posteriori.

**ARTICLE 5** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/04/2026



Pour Le Maire,  
L'adjoint,  
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION DE L'AVENANT 2 -  
TRANSFERT DU CONTRAT DE « NETTOYAGE ET ENTRETIEN  
DE LOCAUX MUNICIPAUX ET PRESTATIONS DE VITRERIE » -  
Lot n°6 : PRESTATIONS DE VITRERIE DES BATIMENTS  
COMMUNAUX » - AS23035**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération n°7 en date du 22 mars 2026 portant application  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des  
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article  
R2194-6 du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2023-456 du 29 Décembre 2023 portant  
attribution du contrat AS23035, lot n°6, à la société PRO IMPEC,  
sise 1 rue Simon Volland - P.A de la Cessoie - B.P 70133 – 59 832  
LAMBERSART CEDEX,

Considérant qu'une opération de mise en location-gérance du  
fonds de commerce est intervenue au 1<sup>er</sup> Janvier 2026, au  
bénéfice de la société SAMSIC, à la suite de l'acquisition des titres  
de la société PRO IMPEC, en date du 18 Décembre 2024, par le  
groupe SAMSIC,

Considérant, de ce fait, la nécessité de transférer le contrat, à  
compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026, au bénéfice de la société SAMSIC,

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le  
marché sus-cité,

**Décision n° 2026 – 63**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat relatif au nettoyage et entretien de locaux municipaux et prestations de vitrerie, lot n°6 : prestations de vitrerie des bâtiments communaux – AS23035, portant sur le transfert du contrat attribué à la société PRO IMPEC, 1 rue Simon Volland – P.A de la Cessoie – B.P 70133 – 59832 LAMBERSART CEDEX (SIRET : 379 129 497 00101), à la société SAMSIC Propreté Rennes II – 6 rue de Chatillon – 35510 CESSON-SEVIGNE.

Le changement de n° de SIRET est le suivant : 428 685 358 00908.

**ARTICLE 2** : Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 07.04.2026

Pour Le Maire  
L'adjoint

Pierre MAZURE





**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT  
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS  
Le Pôle Administratif : FPL

**Décision n° 2026 - 64**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-2026-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

## NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU  
CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS  
DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE  
LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
22 mars 2026 portant approbation des dispositions de  
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier  
son article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des  
ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de  
Lens, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés  
ORONA, TK ELEVATOR France (TKE), OTIS et  
ALTIMEO répondant au besoin dûment recensé.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

**ARTICLE 2** : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 10 800 € HT.

**ARTICLE 3** : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Type de contrat pour tous les appareils ci-dessous :  
contrat SIGNATURE SERVICE : souscription aux services connectés - délais de dépannage : avant 20 heures pour tout appel reçu avant 15 heures et avant midi le lendemain pour tout appel reçu après 15 heures 7j/7 - arrivée sur site en 1 heure maximum 24h/24, 7j/7 en cas de passager bloqué - les visites de maintenance préventives seront organisées avec une fréquence maximale de 6 semaines.

- Identification de l'appareil : Centre Technique Municipal
- N° appareil : GMQ07
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Ecole de Musique
- N° appareil : H9358
- Prix annuel : 650 € HT
  
- Identification de l'appareil : Médiathèque Robert Cousin
- N° appareil : P3420
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Médiathèque Robert Cousin
- N° appareil : P3419
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Public)
- N° appareil : W1036
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Service)
- N° appareil : W1037
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Archives)
- N° appareil : FD557
- Prix annuel : 900 € HT
  
- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Parking)
- N° appareil : FD555
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Jules Verne
- N° appareil : FWQ12
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Thérèse Cauche
- N° appareil : HNT52
- Prix annuel : 550 € HT
  
- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Lapierre
- N° appareil : RH572
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Centre Social Vachala
- N° appareil : GOL95
- Prix annuel : 700 € HT
  
- Identification de l'appareil : Crèche Suzanne Lacore
- N° appareil : HCI05
- Prix annuel : 500 € HT

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HAP40
- Prix annuel : 550 € HT

- Identification de l'appareil : Centre Sportif Fauquette
- N° appareil : HNT53
- Prix annuel : 550 € HT

- Identification de l'appareil : Office Basly/Roland
- N° appareil : HPS49
- Prix annuel : 800€ HT

**ARTICLE 4** : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 5** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le - 9 AVR. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,



JEAN-PIERRE HANON



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
**DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT**  
Affaire traitée par Madame Sandra NEVEJANS  
Le Pôle Administratif : FPL

**Décision n° 2026- 65**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-2026-65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22  
mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026, portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son  
article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité de la  
plateforme élévatrice du Centre Social Dumas, situé 3  
Gustave Courbet à Lens, il y a lieu de conclure un contrat  
de maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés  
ORONA, TK ELEVATOR France (TKE), OTIS et  
ALTIMEO répondant au besoin dûment recensé.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 150 € HT.

**ARTICLE 3 :** Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HUE79
- Type de contrat : contrat Otis Maintenance d'Equipements Techniques (MET) : dépannage 5j/7 du lundi au vendredi.

**ARTICLE 4 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

.../

L...

**ARTICLE 5** : Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le - 9 AVR. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,



*Jean-Pierre Hanon*  
JEAN-PIERRE HANON



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES TECHNIQUES**  
Cadre de Vie  
Affaire traitée par Monsieur Christophe GRIGNY  
Pôle Administratif : FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-2026-66-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026  
Publication : 09/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**Décision n° 2026 - 66**

## NOMENCLATURE : 01.01

### **DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE TERREAU ET PAILLAGE POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 portant approbation  
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des  
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article  
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au réapprovisionnement du  
stock de fournitures de terreau et paillage pour divers projets de  
jardinage et d'entretien des espaces verts de la commune,

Vu les propositions financières reçues des sociétés SAS L.F  
«Lhermitte Frères», COBALYS SAS Espaces Verts, et  
CHLORODIS, répondant au besoin dûment recensé.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature du devis relatif à l'acquisition de fournitures de terreau et paillage pour le service environnement du centre technique municipal, avec la société SAS L.F « Lhermitte Frères » dont le siège social se situe 25 rue de l'Abbé Jerzy Popieluszko – 62300 LENS.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 8980,08 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le - 9 AVR. 2026

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,

JEAN-PIERRE HANON

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU  
LOUVRE-LENS**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date  
du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026,  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 15 septembre 2005 portant adhésion de la Ville de Lens à  
l'Association des Amis du Louvre-Lens (A2L).

Considérant que le renouvellement de  
l'adhésion à l'Association des Amis du Louvre-Lens nécessite la  
signature d'une décision,

**Décision n° 2026- 67**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association des Amis du Musée du Louvre-Lens, BP 244, 62305 LENS cedex, présidée par Madame Elisabeth WATINE. Cette association a pour rôle de fédérer et promouvoir les initiatives pour et autour du Louvre-Lens.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'association des Amis du Musée du Louvre-Lens la somme de 100 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5**: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie locale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE



**NOMENCLATURE : 08 - 09**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION A L'ASSOCIATION CULTURE  
COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date  
du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026,  
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 25 septembre 2019 portant adhésion de la Ville de Lens à  
l'association Culture Commune,

Considérant que le renouvellement de  
l'adhésion à l'association Culture Commune nécessite la  
signature d'une décision,

**Décision n° 2026- 68**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association Culture Commune, Base 11/19 - rue de Bourgogne 62750 LOOS-EN-GOHELLE, présidée par Madame Christine STIEVENARD. Cette association propose des actions artistiques et culturelles pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'association Culture Commune la somme de 150 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie Locale - Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE



**NOMENCLATURE : 08 - 09**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE  
L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES  
ARCHIVISTES FRANÇAIS**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la  
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date  
du 22 mars 2026 portant approbation des dispositions de l'article  
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026,  
portant délégation à des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date  
du 07 février 2018 portant adhésion de la Ville de Lens à  
l'Association des Archivistes Français.

Considérant que le renouvellement de  
l'adhésion à l'Association des Archivistes Français nécessite la  
signature d'une décision,

**Décision n° 2026- 69**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'Association  
des Archivistes Français, 8 rue Jean-Marie Jégo, 75013 PARIS.

**ARTICLE 2** : La Ville de Lens verse à l'Association des Archivistes Français la somme de 120 €  
correspondant au montant de la cotisation annuelle.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr)  
(rubrique actes administratifs).

**ARTICLE 5**: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie locale et le  
Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions  
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09/04/2026

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à la Culture,

Helene CORRE



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par  
Isabelle DUAVRANT  
Attaché principal territorial

Décision n° 2026- 70

**NOMENCLATURE : 7 - 10**

**DECISION RELATIVE AUX PLACEMENTS  
FINANCIERS (OUVERTURE DE COMPTES A TERME)**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances  
2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant  
application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004  
(n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux  
conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de  
l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que les collectivités territoriales sont  
soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds  
disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant toutefois que les articles L 1618-1 et L 1618-  
2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque  
les fonds qui peuvent être placés proviennent de  
libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine  
comme des cessions immobilières, d'emprunts dont  
l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la  
volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles  
dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du  
28 juin 2004,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont  
bénéficie la Ville de Lens le recours à des produits de  
placements financiers permettrait de générer des produits  
financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se  
réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de comptes à terme auprès du Trésor  
Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs  
comptes à terme)

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-DEC2026-70-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est à court terme

## DECIDE

**ARTICLE 1° :** Il est procédé à l'ouverture de :

- trois comptes à terme, d'une durée de 7 mois auprès du Trésor public pour un montant de 1 000 000 euros chacun (soit 3 millions d'euros),
- trois comptes à terme, d'une durée de 7 mois auprès du Trésor Public pour un montant de 8 000 000 euros chacun (soit 24 millions d'euros au total).

L'origine des fonds est la suivante : cession du stade Félix Boallert-Delelis signée le 14 décembre 2025.

**ARTICLE 2° :** Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 9 AVR. 2026



Le Maire

Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-DEC2026-70-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET  
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par  
Isabelle DUAVRANT  
Attaché principal territorial

Décision n° 2026-71

**NOMENCLATURE : 7 - 10**

**DECISION RELATIVE AUX PLACEMENTS  
FINANCIERS (OUVERTURE DE COMPTES A TERME)**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances  
2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant  
application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004  
(n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux  
conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de  
l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026  
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que les collectivités territoriales sont  
soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds  
disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts,

Considérant toutefois que les articles L 1618-1 et L 1618-  
2 du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque  
les fonds qui peuvent être placés proviennent de  
libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine  
comme des cessions immobilières, d'emprunts dont  
l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la  
volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles  
dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du  
28 juin 2004,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont  
bénéficie la Ville de Lens le recours à des produits de  
placements financiers permettrait de générer des produits  
financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se  
réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture de comptes à terme auprès du Trésor  
Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs  
comptes à terme)

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-DEC2026-71-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF),
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en Euro,

Considérant que l'ensemble de ces produits de placement est à court terme

### DECIDE

**ARTICLE 1° :** Il est procédé à l'ouverture de quatre comptes à terme, d'une durée de 7 mois auprès du Trésor public pour un montant de 1 000 000 euros chacun (soit quatre millions euros au total).

L'origine des fonds est la suivante : emprunts encaissés en 2022.

**ARTICLE 2° :** Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 9 AVR. 2026



Le Maire

Sylvain ROBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260409-DEC2026-71-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026